

L'An 01

Société coopérative par actions simplifiée à capital variable

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version 2 en date du 03/09/17

Préambule

Ce document a vocation à s'enrichir et à évoluer régulièrement : lorsqu'une question traitée en Assemblée Générale, notamment, donne lieu à une position de principe pour la vie démocratique ou le fonctionnement général de la coopérative.

Il n'a pas donné lieu à une rédaction ordonnée, mais vise à compiler des décisions collectives au fur et à mesure qu'elles sont prises, lorsqu'elles ont une portée générale. Il s'agit d'un document empirique, qui évite par principe de créer des règles hors sol ou avant qu'une situation ne soit effectivement rencontrée au sein de la coopérative.

Il s'efforce d'être simple dans sa rédaction.

Pour mémoire

Le règlement intérieur est adopté et modifié en assemblée générale extraordinaire, ce qui signifie notamment la présence d'au moins 3 associé-e-s habitant-e-s, la recherche du consensus, et l'unanimité en cas de vote.

Pour les habitant-e-s, l'adhésion aux statuts emporte adhésion au règlement intérieur.

Les éléments indiqués [*entre crochets*] ne font pas partie du règlement intérieur, ils sont indiqués pour donner une vision complète du sujet sur la base des règles actuelles. Ils peuvent être modifiés en AG simple et ne sont pas soumis à l'unanimité

Article 1 – Enthousiastes qui habitent sur place.

Les statuts différencient :

- les habitant-e-s, qui « *ont vocation à habiter à titre principal ou secondaire dans les immeubles de la coopérative* », qui s'engagent à bloquer leur apport pendant 2 ans, qui doivent respecter les décisions d'AG et le règlement intérieur, et qui ont un droit de vote plein.

- les enthousiastes, qui « *n'ont pas vocation à se loger dans les immeubles de la coopérative mais qui entendent soit bénéficier de certains de ses services décidés par l'assemblée générale, soit contribuer par l'apport de capitaux à la réalisation de ses objectifs* », et qui ont un droit de vote restreint.

Cependant, compte tenu du fait que l'An01 est un lieu de vie, il est possible pour le compagnon ou la compagne d'un-e habitant-e d'habiter sur place en gardant le statut d'enthousiaste. Il s'agit de ne pas entraver la vie de couple des habitant-e-s, quand le ou la partenaire n'est pas encore prêt à s'engager sur le long terme dans la coopérative.

On entend par « habiter sur place » le fait d'avoir son lieu de vie habituel à l'An01, et notamment de ne pas avoir d'autre résidence principale.

Cette possibilité se met en œuvre de la manière suivante :

- le ou la partenaire doit être enthousiaste
- son installation à l'An01 doit avoir été discutée en AG
- il ou elle doit participer aux tâches de la vie collective, ainsi qu'aux charges de la vie collective qui ne concernent pas directement la propriété
- il ou elle doit respecter les décisions d'AG et le règlement intérieur.
- il ou elle doit apporter régulièrement l'équivalent d'un loyer en parts sociales « enthousiaste » à la coopérative, l'apport n'étant pas bloqué 2 ans comme c'est le cas pour les habitant-e-s. L'objectif de cette règle est qu'il ou elle constitue progressivement un capital facilitant, éventuellement, son admission comme habitant-e si cela devient son souhait.

Cette situation est à durée déterminée, celle-ci étant décidée par l'AG où l'installation est discutée.

Cette possibilité et ces règles peuvent s'appliquer à d'autres situations que celles d'un couple, sur décision d'AG.

Article 2 – Invité-e-s et présence sur place de personnes qui ne sont pas habitant-e-s

Des invité-e-s non enthousiastes peuvent venir plusieurs jours à l'An01, sans accord préalable du collectif : le lieu est ouvert. Ces invité-e-s doivent avoir un-e référent-e habitant-e dont la mission a minima est de présenter les lieux et expliquer les règles de fonctionnement. S'ils n'ont pas de référent-e habitant-e, on discute avant en AG de leur accueil.

Au plus tard après 15 jours sur place, la présence d'une personne non habitant-e (invité-e ou enthousiaste) est évoquée en AG, pour s'assurer que sa présence ne gêne pas le collectif. L'AG peut avoir lieu sans la personne, et conduire à lui demander de partir.

Article 3 – De l'intégration d'un-e habitant-e

La décision d'admettre un nouveau ou une nouvelle associé-e habitant-e ne peut pas se prendre à la première AG où le sujet est abordé, pour laisser le temps à chacun-e de réfléchir posément à la question.

Il est possible de prévoir une période de familiarisation, entre le moment où le collectif coopte un-e habitant-e et le moment où il ou elle devient définitivement habitant-e : durant cette période, l'une ou l'autre partie peut décider que la vie dans ce collectif n'est pas une bonne idée et se rétracter.

Le collectif n'engagera pas de dépenses pour la partie privative d'un-e habitant-e qui n'aura pas apporté l'intégralité de sa part collective, a minima. Les habitant-e-s arrivé-e-s avant sont en principe prioritaires pour les travaux des parties privatives. L'ordre des chantiers est décidé par l'assemblée générale en dernier ressort

Article 4 - Relevés de décision et compte-rendus d'AG

Les relevés de décision et compte-rendus d'AG sont à la disposition de tout les habitant-e-s par l'intermédiaire du Seafile de l'An01. Ils sont également envoyés par mail à tous les associé-e-s via la liste de diffusion an01-ag@listes.tila.im. Un-e associé-e est régulièrement en charge de gérer la diffusion de ces documents.

Il est possible de décider en AG que certains points ou propos ne figurent pas au compte-rendu diffusé sur la liste. [*actuellement, les ressentis de manière récurrente*]

Article 5 - Véhicules

Il est prévu une zone pour la circulation et le garage des véhicules, le reste du terrain étant interdit aux véhicules à moteur. Une circulation exceptionnelle y est possible pour par exemple dépôt d'un chargement encombrant. *[l'emplacement actuel du garage est sous le hangar de l'ouest et devant le BRF]*

L'utilisation des véhicules personnels dans le cadre des travaux donne lieu à remboursement des frais kilométriques selon un barème défini en AG [actuellement 0,25€/km, et les trajets pour venir aux réunions ou en chantier depuis leur domicile ne sont pas remboursés]. Un dommage au véhicule causé dans ce cadre peut donner lieu à une prise en charge par le collectif, après intervention de l'assurance, jusqu'à un maximum défini en AG [actuellement 1500€, avec particularité pour Tim à 2000€ lié aux particularités de sa voiture blanche. Les autres voitures sont prioritaires, à fonctionnalités équivalentes (attelage, barres de toit, etc)].

Il n'y a pas d'obligation à prêter son véhicule au collectif.

Article 6 - Matériel

Le matériel personnel prêté à l'an 01, marqué, et dégradé par l'an 01 est remplacé par l'an 01 à l'identique. L'An01 peut refuser qu'un matériel soit prêté.

On peut emprunter librement des outils à l'extérieur, sauf s'ils ont des moteurs ou des lames et dans ce cas il faut demander en AG.

L'utilisation d'outils complexes s'accompagne d'une formation / d'un accompagnement par une personne compétente. *[actuellement tronçonneuse, tracteur de Diego, affûteuse à chaîne d'Alban, disquieuse, scie circulaire, démonte roue-libres notamment]*

L'accès à l'atelier d'une personne qui n'est pas associée se fait avec un-e référent-e et avec participation à prix libre (ou don de matériel) si l'usage n'est pas lié à l'an01.

Les charges relatives au remplacement ou à la réparation d'une casse sont affectés aux charges collectives et non à l'investissement.

Article 7 - Factures de vie collective

Les factures de vie collective distinguent :

- les charges liées à la propriété divisée également entre les habitant-e-s, et non par foyer
- les charges liées à la vie sur place et aux travaux, divisées entre les habitant-e-s et les personnes vivant sur place, avec des coefficients possibles.

Article 8 – Temps consacré au collectif

Il existe une règle concernant l'organisation des services quotidiens *[actuellement 1/2h par repas du midi ou du soir sur place]*

Il existe une règle d'équité entre les habitant-e-s sur les heures de travaux.

[Actuellement :

- Chaque habitant-e doit faire 80h par an et 600h de travaux sur 5 ans (soit 120h/an de moyenne).
- Ce décompte commence à la date de leur arrivée pour les futur-e-s habitant-e-s
- Pour les habitant-e-s arrivé-e-s avant le 22/09/16 la date de début est au plus tard la date de la décision

- Il est possible de demander en amont une dérogation pour reporter les heures obligatoires d'une année, en présentant en AG la manière dont ces heures seront rattrapées.]

Article 9 – Les animaux

Pour l'arrivée d'un animal qui a un impact sur les espaces collectifs de l'An 01, il faut qu'une décision soit prise avant en AG.

[On prend collectivement des animaux à partir du moment où on s'engage à s'en occuper jusqu'à leur mort.

On ne tue pas d'animaux non nuisibles qui appartiennent à l'An 01 ni sur le terrain de l'An 01. Les nuisibles sont : rats, souris, frelons, guêpes, xylophages et insectes qui font chier - pour les autres, une décision d'AG est nécessaire -sauf en cas de légitime défense]

Article 10 – Le site de l'an01

La publication par les associé-e-s est libre a priori sur le journal des travaux.

La publication sur le site hors journal des travaux est validée en amont par l'AG.

Article 11 – Réunions et évènements à l'An01

On prévient de l'organisation d'une réunion extérieure à l'An01 en amont (mail ou texto). On prête attention à ce qu'elles ne soient pas imposantes et ne gênent pas le passage et l'accès à la cuisine.

Les week-ends éclés à l'an01 doivent être annoncés à l'avance, validés en AG avec un-e référent-e désigné-e

Article 12 – Prises de décision et passage au vote

Pour passer au vote, il faut qu'il y ait unanimité sur le fait qu'il n'y aura pas consensus sur la problématique posée. On se met d'accord par consensus sur la question à soumettre au vote. Le vote n'a pas lieu lors de l'AG où la question du vote est décidée -ce qui permet notamment aux absent-e-s de prendre connaissance de la question, et d'établir éventuellement une procuration.

On envoie un mail sur la liste An01-ag pour informer du passage au vote, de la date du vote et de rappeler la modalité du vote.